

Séance du 6 août 2026

Présents: M. Engel, bourgmestre
Mmes Thommes-Bach, Steichen, Risch, échevines
Absents: a: excusé : ----
b: sans motif ----
Assiste(nt) : M. Pletschette, secrétaire

Point de l'ordre du jour: No 1

Objet: règlement de circulation à l'occasion du « Velosummer 2026 » - interdiction de stationnement au parking devant la salle paroissiale

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation modifié du 13 décembre 2018 (ancienne commune de Grosbous) ;

Considérant qu'à l'occasion du « Velosummer 2026 » deux associations locales se chargent du catering pour les participants et les coureurs ;

Considérant que l'aire de stationnement devant la salle paroissiale à Grosbous sera utilisée par les organisateurs du catering pour y ériger des tentes et des tables de brasseries afin d'offrir des boissons et des pâtes ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de véhicules sur l'aire de stationnement devant la salle paroissiale pendant toute la durée, c'est-à-dire du vendredi 7 août 2026 17h00 jusqu'au dimanche 9 août 2026 23h59 ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire valable pour la durée de l'événement ;

à l'unanimité des voix arrête

le présent règlement de circulation temporaire :

art. 1er.- interdiction de stationnement

A l'occasion de la manifestation dite « Velosummer 2026 » et le catering y afférent organisé par les associations locales de la commune, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'aire de stationnement devant la salle paroissiale du vendredi 7 août 2026 17h00 jusqu'au dimanche 9 août 2026 23h59.

art. 2.- entrée en vigueur et durée de validité

Le présent règlement sera en vigueur du vendredi 7 août 2026 17h00 jusqu'au dimanche 9 août 2026 23h59.

art. 3.- signalisation

Ladite réglementation sera signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

art. 4.- sanctions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le présent règlement sera publié moyennant affichage dans les vitrines officielles de même qu'à la maison communale et sur le site internet www.g-w.lu de la commune.

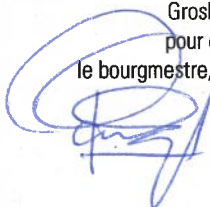
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Grosbous, le 6 août 2026

pour expédition conforme

le bourgmestre,

le secrétaire

A blue ink signature, likely of the Mayor, written over the text 'le bourgmestre,'.A blue ink signature, likely of the Secretary, written over the text 'le secrétaire'.